



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions libérales : montant des pensions

Question écrite n° 89687

Texte de la question

M. Bernard Debré attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le régime complémentaire avantage social vieillesse des médecins, destiné à compenser les lourdes contraintes administratives et financières conventionnelles. Au terme de l'article 47 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2006, ce régime a fait l'objet d'une réforme, prévoyant la possibilité de moduler la valeur des points selon leur période d'acquisition. Une telle disposition remet en cause les droits acquis contractuellement par les retraités de la profession. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles orientations il compte prendre en vue de préserver cette option à laquelle ont consenti certains médecins retraités.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Debré](#)

Circonscription : Paris (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89687

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2989